ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 71256

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le manque de places d'accueil d'enfants polyhandicapés en établissements adaptés. De nombreux parents se trouvent malheureusement confrontés à une pénurie alarmante de places et sont contraints de rester inscrits sur les listes d'attente pendant plusieurs années avant de trouver un établissement susceptible d'accueillir leur enfant. Ce manque de places est amplifié par le fait que les jeunes handicapés aujourd'hui inscrits dans ces établissements, devenus adultes, ne peuvent être orientés vers d'autres structures, celles-ci étant également saturées. Cette pénurie creuse les inégalités et accentue la détresse des parents qui ont un tout jeune enfant en situation de handicap, les places libérées dépendant de l'admission des plus âgés en secteur adulte. Elle souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées comprend parmi ses principaux objectifs la réduction des listes d'attente. Les crédits mobilisés dans ce cadre représentent 1,45 milliard d'euros pour plus de 50 000 places nouvelles pour enfants et pour adultes handicapés. Sont ainsi prévues, pour les adultes handicapés, 29.200 places nouvelles pour un montant de 815,3 M€ soit : 13 000 places de maisons d'accueil spécialisées (MAS) et de foyers d'accueil médicalisé (FAM), 2 500 places de médicalisation de foyers de vie, 12 900 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), et 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. A ces places financées par le plan s'ajoutent 10 000 places en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) créées sur des financements Etat pour un montant estimé à 213 M€ et les places créées par les conseils généraux dans les établissements et services relevant de leur compétence (foyers, SAVS). Le plan prévoit également la création de 12250 places pour enfants dont 900 places d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, 6 300 places de service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), 326 places en établissements pour enfants polyhandicapés, 1 248 places dans des établissements pour enfants autistes, 728 places en instituts médico-éducatifs pour enfants déficients intellectuels et 73 places d'accueil temporaire. Outre le plan pluriannuel de création de places en établissements et services médico-sociaux, le plan autisme 2013-2017 représente un engagement financier supplémentaire de l'ordre de 200 millions d'euros à son échéance. Il prévoit des mesures orientées tant vers l'accompagnement au changement des structures et leurs professionnels et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, que vers le développement d'unités d'enseignement en milieu scolaire ordinaire visant à une action précoce coordonnée et décloisonnée. Par ailleurs, afin d'améliorer la pertinence des diagnostics territoriaux et favoriser l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes handicapées, un groupe de travail national relatif au suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) est actuellement porté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Il

permettra de progresser sur les pratiques d'évaluation de la situation des personnes et leur « traduction » en termes d'orientation en ESMS, le niveau d'adaptation quantitatif et qualitatif de l'offre aux besoins individuels, l'amélioration des modalités d'orientation en ESMS (transmission de l'information, prise en compte d'une orientation avec et sans contrainte de l'offre, lisibilité pour les destinataires, ...) et l'harmonisation des pratiques d'orientation des MDPH et des pratiques d'admission en ESMS, l'accompagnement des MDPH dans leurs échanges d'informations avec leurs partenaires, la réflexion sur les outils de pilotage nationaux des politiques du handicap, notamment grâce à un volet relatif à l'amélioration des systèmes d'information. Enfin, le gouvernement a souhaité accélérer la réflexion sur la prise en charge des personnes dont la complexité de la situation génère des ruptures de parcours et menace l'intégrité de la personne et/ou de sa famille. A l'échelon départemental, les MDPH doivent mettre en place, comme c'est le cas dans plusieurs départements, une commission en charge de la gestion des situations critiques. A l'échelon régional, les agences régionales de santé (ARS) désigneront un référent régional ayant pour mission d'identifier des solutions régionales pour prendre en charge et accueillir les personnes pour lesquelles aucune solution n'aura pu être identifiée par les MDPH. L'ARS devra alerter la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dés lors qu'une solution régionale n'aura pu être identifiée. A l'échelon national, la CNSA met en place une cellule nationale d'appui aux situations critiques afin de trouver les solutions adéquates et d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement. En complément de ce dispositif d'urgence, le groupe de travail piloté par Monsieur Denis Piveteau, conseiller d'Etat, a remis le 20 juin 2014 à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes son rapport intitulé « zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ». Ses recommandations font actuellement l'objet d'une mise en oeuvre progressive et guideront les évolutions de la réglementation et de l'organisation de l'accompagnement des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : Mme Julie Sommaruga
Circonscription : Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71256
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion
Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 décembre 2014, page 10464
Réponse publiée au JO le : 17 mars 2015, page 2001